



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 12 février 2025

Original: anglais

Plan de vérification extérieure des comptes

Résumé: Dans le présent document, le Directeur général transmet au Conseil d'administration, pour information, le résumé du plan d'audit annuel établi par le Commissaire aux comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024.

Unité auteur: Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde (Commissaire aux comptes).

Documents connexes: [GB.347/PFA/9\(Rev.1\)](#).

► Résumé du plan d'audit annuel pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024

1. En vertu du chapitre IX du Règlement financier de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les états financiers consolidés de l'OIT sont soumis à un audit externe annuel. Le Conseil d'administration a nommé le Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT pour les 79^e et 80^e exercices, sa nomination ayant pris effet le 1^{er} avril 2024 pour une période de quatre ans ¹. L'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 était la première de ce mandat.

Mandat d'audit

2. Le mandat du Commissaire aux comptes est défini au chapitre IX du Règlement financier de l'OIT, en particulier aux articles 36 et 38, qui définissent l'étendue de la vérification des comptes, stipulent que cette vérification doit être effectuée en conformité avec les normes acceptées en la matière et prévoient la présentation de divers rapports d'audit au Conseil d'administration.
3. En vertu de l'article 36, le Commissaire aux comptes a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation.
4. L'article 38 fait obligation au Commissaire aux comptes d'établir un rapport présentant les états financiers vérifiés pour chaque année civile, ainsi que ses constatations et recommandations en vue de leur examen par le Conseil d'administration qui les transmet ensuite à la Conférence.

Objectifs généraux de l'audit

5. Les objectifs généraux de notre mission d'audit sont les suivants:
 - fournir une opinion indépendante permettant de déterminer:
 - si les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'OIT au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de la différence entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs pour l'année qui s'est achevée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public;
 - si les états financiers ont été établis conformément aux politiques comptables énoncées;
 - si les principes comptables ont été appliqués de la même manière que lors de l'exercice précédent;
 - si les opérations dont nous avons eu connaissance au cours de notre audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux autorisations données par les organes délibérants de l'OIT;

¹ GB.347/PFA/9(Rev.1).

- formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation (article 36 du Règlement financier).

Approche et méthodologie de l'audit

6. Conformément aux prescriptions des Normes internationales d'audit et des Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, nous procéderons à l'audit des états financiers de l'OIT en suivant une approche fondée sur l'analyse des risques. Celle-ci comprend les étapes suivantes:

Évaluation des risques

7. Anomalies significatives: Évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers et les assertions y afférentes, en s'appuyant sur une compréhension appropriée de l'Organisation et de son environnement, notamment de son système de contrôle interne.
8. Niveau de maturité en matière de gestion des risques: Évaluer la maturité de l'Organisation en matière de gestion des risques, notamment le cadre de gestion des risques du Conseil d'administration et déterminer dans quelle mesure les risques sont identifiés, évalués, gérés et contrôlés.

Planification de l'audit

9. Hiérarchisation des domaines: Recenser et classer par ordre de priorité les domaines dans lesquels des garanties objectives sont nécessaires, tels que les risques essentiels, les procédures de gestion des risques et la conformité avec les politiques internes.
10. Assurance des parties prenantes: Traiter les domaines qui, selon les parties prenantes, doivent être examinés de manière plus approfondie lors de l'audit.

Exécution et communication

11. Travail d'audit sur le terrain: Effectuer des tests d'audit sur la base des risques recensés, en procédant à des évaluations de la conformité, de l'efficacité et du contrôle.
12. Discussions avec les parties prenantes: Présenter les constatations de l'audit à la direction du BIT, en veillant à ce que les recommandations reposent sur un accord entre les parties et en facilitant la prise en compte des lacunes constatées.

Intégration des travaux du Bureau de l'audit interne et du contrôle

13. L'audit intégrera les travaux du Bureau de l'audit interne et du contrôle, le but étant de faire converger les efforts afin de concevoir un plan d'audit complet et d'un bon rapport coût-efficacité.

Étendue de l'audit

14. Nos vérifications pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 porteront sur les sujets ci-après.

Audit financier et audit de conformité de l'OIT (siège)

Objectif

15. L'objectif premier de l'audit financier de l'OIT, réalisé au siège, est d'obtenir la certification des états financiers annuels de l'OIT par le Commissaire aux comptes après avoir procédé à une évaluation complète des procédures comptables et des informations financières publiées. L'audit assurera la conformité des états financiers avec les normes comptables pertinentes, notamment les Normes comptables internationales pour le secteur public, les Normes internationales d'audit et les autres réglementations et directives financières applicables.

Approche et méthodologie de l'audit

16. L'audit sera réalisé en suivant une approche fondée sur l'analyse des risques, en vertu de laquelle les domaines identifiés comme présentant un risque élevé d'anomalies significatives feront l'objet de procédures d'audit approfondies. Des techniques d'échantillonnage seront utilisées pour effectuer des contrôles de substance sur les opérations et les soldes financiers afin de garantir leur validité statistique. Les contrôles internes seront examinés et testés afin d'évaluer leur efficacité en matière de prévention et de détection de fraudes ou d'erreurs. Les procédures d'audit comprendront des examens analytiques des états financiers en vue de recenser les incohérences et les tendances ainsi qu'une vérification physique des actifs importants. Une collaboration avec les principales parties prenantes, telles que le Bureau de l'audit interne et du contrôle et le personnel des finances, sera également envisagée afin d'appréhender les opérations financières de l'OIT de manière globale.

Documents et rapports d'audit à produire

17. Au terme de l'audit, un rapport d'audit ou une lettre à la direction formulant une opinion sur les états financiers de l'OIT, ainsi que d'éventuelles recommandations concernant les améliorations à apporter, sera établi(e). Y seront consignées les lacunes du contrôle interne et toute autre constatation pertinente, ainsi que les mesures correctives proposées.

Audit de performance de la gestion des ressources humaines de l'OIT (siège)

Objectif

18. L'audit portera sur les pratiques de l'OIT en matière de recrutement et de ressources humaines, conformément à sa stratégie en matière de ressources humaines 2022-2025, qui met l'accent sur l'égalité des genres, l'inclusion et le respect de la diversité. Plus précisément, l'audit examinera les pratiques de recrutement utilisées au cours des trois dernières années pour remédier aux disparités dans la représentation des États Membres, eu égard notamment à la sous-représentation de 61 États Membres et de la surreprésentation de pays tels que l'Italie et la France. L'audit évaluera l'efficacité du système des «fourchettes optimales» utilisé pour gérer la représentation des États Membres, afin d'aligner les pratiques de recrutement sur les objectifs énoncés en matière de diversité. L'audit évaluera également l'adéquation des directives officielles sur le recrutement, compte tenu des préoccupations exprimées par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022) concernant les lacunes constatées dans

les directives de certains organismes des Nations Unies. Les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 526,6 millions de dollars É.-U. et représentent 55 pour cent des dépenses totales de l'OIT pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2023, seront également examinées de près.

Approche et méthodologie de l'audit

19. L'audit s'appuiera à la fois sur des contrôles de substance et des tests de conformité, et combinera des études documentaires, des entretiens avec les parties prenantes et des analyses de données. Les principaux domaines de l'audit de performance comprennent le recrutement et la nomination, l'évaluation du comportement professionnel ainsi que les droits statutaires du personnel et les programmes de prestations.
20. En ce qui concerne les procédures de recrutement et de nomination, l'audit examinera un échantillon d'embauches afin de déterminer si elles sont conformes aux objectifs fixés en matière de diversité et si elles correspondent à la fourchette souhaitable pour les États sous-représentés. L'examen du processus d'évaluation du comportement professionnel permettra quant à lui de vérifier la cohérence, l'objectivité et le respect des principes directeurs adoptés en la matière par souci d'équité.
21. Les droits et prestations du personnel seront passés en revue afin de déterminer s'ils sont correctement attribués, conformément aux politiques, et afin de déceler toute insuffisance ou tout détournement potentiel. En outre, l'audit examinera d'autres aspects essentiels, tels que le risque de divulgation non autorisée de données personnelles confidentielles.

Documents et rapports d'audit à produire

22. Au terme de l'audit, un rapport présentant les constatations et les recommandations relatives à l'alignement des pratiques de recrutement et de la politique des ressources humaines sur les objectifs de l'OIT en matière de diversité et d'inclusion sera établi. Une lettre à la direction permettra de signaler toute lacune constatée, notamment dans les procédures de recrutement, d'évaluation du comportement professionnel ou d'attribution des droits statutaires du personnel, et sera assortie de recommandations spécifiques et concrètes en vue de mesures correctives.
23. Le rapport d'audit final sera présenté à la direction du BIT afin de contribuer à l'amélioration des politiques de ressources humaines, au renforcement des initiatives en matière de diversité et à la mise en place de mécanismes de contrôle interne solides.

Audit de performance de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) (siège)

Objectif

24. L'audit portera sur l'évaluation de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), qui joue un rôle crucial dans la réalisation des résultats stratégiques et la promotion des objectifs de développement durables. Avec 44 pour cent des recettes totales de la stratégie financés par des contributions volontaires en 2023 et quelque 700 projets en cours d'exécution, l'audit évaluera l'efficacité des initiatives de coopération pour le développement et leur alignement sur les objectifs stratégiques de l'OIT. Plus précisément, l'audit examinera les processus liés à l'amélioration des services aux mandants, à la promotion de la cohérence des politiques, à la mobilisation de fonds et à la gestion des ressources financières provenant de différentes sources, y compris le budget ordinaire, les ressources extrabudgétaires et le Compte supplémentaire du budget ordinaire. L'audit examinera aussi

l'efficacité des stratégies de diversification de l'OIT en matière de financement extrabudgétaire, en particulier dans le cadre des partenariats Sud-Sud et des partenariats triangulaires.

Approche et méthodologie de l'audit

25. Une approche fondée sur l'analyse des risques sera utilisée pour évaluer la performance et la gestion des projets de coopération pour le développement. L'audit comprendra un examen approfondi des registres financiers afin de s'assurer de la bonne affectation et de la transparence des fonds provenant à la fois des contributions ordinaires et volontaires. L'évaluation inclura également un examen des partenariats conclus au titre de la stratégie en matière de coopération pour le développement, et l'accent sera mis sur l'évaluation de la cohérence entre les priorités des donateurs et la mission de l'OIT. Une attention particulière sera accordée aux constatations figurant dans le rapport d'évaluation indépendante de 2019 sur le financement provenant des partenariats public-privé de l'OIT entre 2008 et 2018, qui a mis en évidence un certain nombre de défis restant à relever, notamment des lacunes dans la stratégie de financement et des incohérences dans l'alignement avec les objectifs fondamentaux de l'OIT. L'audit aura recours à la fois à l'analyse de documents, aux entretiens avec les parties prenantes ainsi qu'à d'autres méthodes afin de déterminer l'efficacité de la mise en œuvre des projets, la cohérence des partenariats et l'efficacité dans la satisfaction des besoins des mandants.

Documents et rapports d'audit à produire

26. Au terme de l'audit, une lettre à la direction et un rapport d'audit sur la gestion par l'OIT des projets de coopération pour le développement et des stratégies de financement seront établis. Le rapport présentera les constatations relatives aux pratiques actuelles et à leur adéquation avec la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), notamment dans des domaines tels que l'efficacité des partenariats, la mobilisation des ressources et l'audit des bureaux extérieurs.

Audit financier et audit de conformité des bureaux régionaux et des bureaux de pays

27. L'OIT est présente dans 107 pays répartis dans cinq régions (à savoir l'Afrique, les Amériques, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Asie centrale), qui comptent chacune un directeur régional. Toutes ces régions sont dotées de bureaux régionaux et, au niveau des pays, de bureaux de pays et d'équipes d'appui technique au travail décent.
28. Une méthodologie systématique a été adoptée pour évaluer et sélectionner les bureaux régionaux et les bureaux de pays selon trois critères clés, à savoir le niveau des dépenses, la date du dernier audit et les notes de transparence.
29. Conformément à notre plan stratégique, trois équipes ont été déployées pour réaliser l'audit des bureaux régionaux et des bureaux de pays de l'OIT. Il est proposé de procéder à l'audit des bureaux régionaux et des bureaux de pays suivants au cours du cycle d'audit actuel (2024-25): le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique (BR-Afrique); le Bureau de pays de l'OIT pour l'Éthiopie, Djibouti, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud et pour le Représentant spécial auprès de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique (BP-Addis-Abeba); le Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique (BR-Asie et Pacifique); le Bureau de pays de l'OIT pour l'Indonésie et le Timor-Leste (BP-Jakarta); le Bureau de pays de l'OIT pour le Viet Nam (BP-Hanoi).

Seuil de signification de l'audit

30. Notre audit nous impose de déterminer un seuil de signification spécifique pour chaque engagement. Ce seuil est également utilisé pour évaluer l'importance des anomalies non corrigées relevées au cours de l'audit.
31. Nous fixerons notre seuil global de signification à l'issue de l'audit financier intermédiaire et le communiquerons à la direction.

Documents à produire

32. À la fin de l'audit, nous remettrons au Conseil d'administration les rapports suivants:
 - **Rapport de l'auditeur indépendant:** exprime l'opinion d'audit sur les états financiers de l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024;
 - **Rapport du Commissaire aux comptes au Conseil d'administration («rapport détaillé»):** fournit des observations détaillées sur les procédures financières, les contrôles internes et les pratiques de gestion.
33. Au cours de notre audit, nous fournirons également à la direction les documents suivants:
 - **Lettres à la direction:** énoncent des recommandations en vue d'améliorer les systèmes de contrôle interne.

Activités prévues sur le terrain pour l'audit de 2024

34. Conformément à notre méthode d'audit fondée sur l'analyse des risques, notre plan de travail pour l'audit de 2024 comprendra les activités décrites dans le tableau ci-dessous.

Période	Domaines/activités
Novembre-décembre 2024	Siège de l'OIT - Audit financier intermédiaire et audit de conformité - Audit de performance de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) - Audit de performance de la gestion des ressources humaines de l'OIT
Novembre-décembre 2024	BR-Afrique BP-Addis-Abeba Audit financier et audit de conformité du bureau régional et du bureau de pays
Janvier 2025	BR-Asie et Pacifique BP-Jakarta BP-Hanoi Audit financier et audit de conformité du bureau régional et du bureau de pays
Mars-avril 2025	Siège de l'OIT Audit financier et audit de conformité de fin d'année

Gestion de l'audit et assurance qualité

35. Afin de garantir la qualité et l'impact du processus d'audit, un mécanisme d'examen interne sera mis en place pour évaluer l'applicabilité et la valeur ajoutée de l'ensemble des recommandations proposées, tout en veillant au respect des normes d'audit internationales. Ce cadre d'assurance qualité sera aligné sur les Normes internationales d'audit et les Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour en assurer la cohérence et la fiabilité et garantir le respect des meilleures pratiques.
36. Les recommandations, qui visent à améliorer la gouvernance et à renforcer les contrôles internes, feront l'objet d'un examen approfondi lors de la réunion de clôture afin de promouvoir un accord mutuel et le respect des objectifs de l'OIT.
37. Le processus d'établissement des rapports obéira au principe du «zéro surprise», grâce à un cadre perfectionné qui permettra à la direction de répondre aux constatations de l'audit à chaque étape du processus, afin de favoriser un dialogue ouvert et de garantir la prise en compte de toutes les préoccupations dans les meilleurs délais.

Le Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde